

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2022

Le douze janvier deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le sept janvier deux mil vingt-deux.

Membres en exercice : 13 Quorum : 5 Présents : 11 Procurations : 2 Votants : 13.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021 ;
Administration générale : Nombre d'adjoints ; Élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Laurence Etienne du conseil municipal ; Établissement du tableau du conseil municipal ;
Finances & RH / Ressources humaines : Tableau des emplois au 3 janvier 2022.

Préambule - Dispositions transitoires pour les réunions du conseil municipal

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une ordinairement et les **conditions de quorum sont assouplies** puisqu'elles sont fixées **au tiers des membres, soit cinq élus présents**.

La possibilité de participer à la séance du conseil municipal en visioconférence* a été annoncée par Monsieur le maire dans la convocation en date du 9 décembre 2021 et transmise par mél du 12 décembre 2021.

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

*Sur l'ensemble du territoire, et jusqu'au 31 juillet 2022, il reste possible au maire ou au président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale, si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, de restreindre ou d'interdire l'accès au public en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 : **la réunion se tiendra avec un public limité à deux personnes sur inscription avant le 10 janvier 2022, 17 heures, auprès du secrétariat de mairie.***

Le procès-verbal de la réunion du dix-sept décembre deux mil vingt et un est adopté, **à l'unanimité**.

Administration générale***1. Nombre d'adjoint***

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20200528-21 le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer quatre postes d'adjoint.

Monsieur le maire précise que le préfet de l'Isère lui a fait connaître, par courrier du 24 décembre 2021, qu'il a accepté la démission de Laurence Etienne de sa fonction de 4^e adjointe au maire et de son mandat de conseiller municipal présentée par courrier du 14 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil municipal doit être convoqué dans le délai de quinzaine.

S'offrent au conseil municipal les options suivantes :

- 1) supprimer un poste d'adjoint, comme le lui permet l'article L2122-2 du CGCT ;
- 2) laisser vacant le poste de 4^e adjoint ;
- 3) procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 10 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz], Xavier Juste [pouvoir à Olivier Roziau], Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux), **1 voix contre** (Odile Chabert) **et 2 abstentions** (Alexandra Foudon, Stéphane Malard), décide de :

- conserver quatre postes d'adjoint ;
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

2. Élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le maire précise que le préfet de l'Isère lui a fait connaître, par courrier du 24 décembre 2021, qu'il a accepté la démission de Laurence Etienne de sa fonction de 4^e adjointe au maire et de son mandat de conseiller municipal présentée par courrier du 14 décembre 2021.

Par délibération 20220112-01, le conseil municipal a décidé de conserver quatre postes d'adjoint.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme il y a lieu de n'élire qu'un seul adjoint, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide, **par 10 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz], Xavier Juste [pouvoir à Olivier Roziau], Stéphane Malard, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux), **1 voix contre** (Odile Chabert) **et 2 abstentions** (Alexandra Foudon, Julien Bernou), qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable.

Monsieur le maire rappelle que, concernant le rang de ce nouvel adjoint, deux procédures sont ouvertes par les textes applicables :

- sur la base de l'article R2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur ;
- le conseil municipal peut toutefois décider, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, c'est-à-dire élire un nouvel adjoint qui occupera directement le poste de 4^e adjoint. Cette décision doit nécessairement faire l'objet d'une délibération préalable.

Le conseil municipal décide, **par 12 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz], Xavier Juste [pouvoir à Olivier Roziau], Alexandra Foudon, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux), **et 1 voix contre** (Odile Chabert), que l'adjoint nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le poste de 4^e adjoint.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Dominique Barthe-Bougenaux et Stéphane Malard ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	1
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	1
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	11
f. majorité absolue	6

Xavier Juste a obtenu onze (11) voix.

Xavier Juste ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

3. Établissement du tableau du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-7-1 et du second alinéa de l'article L2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet.

Le tableau du conseil municipal est désormais le suivant :

Fonction	Qualité (M. ou M ^{me})	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	ROZIAU Olivier	08.07.1962	28.05.2020	223
Première adjointe	M ^{me}	CHABERT Odile	14.11.1980	28.05.2020	215
Deuxième adjoint	M.	NUNEZ Raymond	01.01.1962	28.05.2020	211
Troisième adjointe	M ^{me}	JUSTE-LAPIED Véronique	25.08.1982	28.05.2020	245
Quatrième adjoint	M.	JUSTE Xavier	16.06.1984	12.01.2022	229
Conseillère	M ^{me}	FOUDON Alexandra	13.10.1976	15.03.2020	234
Conseiller	M.	MALARD Stéphane	08.08.1974	15.03.2020	227
Conseiller	M.	BERNOU Julien	24.06.1988	15.03.2020	224
Conseiller	M.	CERIA Patrick	06.05.1963	15.03.2020	223
Conseillère	M ^{me}	RIVAUX Marie Christine	10.03.1948	15.03.2020	221
Conseiller	M.	LOUIS Hervé	27.04.1957	15.03.2020	219
Conseiller	M.	BOUCHET-BERT-MANOZ Jean-Marc	30.04.1957	15.03.2020	218
Conseillère	M ^{me}	BARTHE-BOUGENAUX Dominique	21.09.1951	15.03.2020	205

Finances & RH / Ressources humaines

4. Tableau des emplois au 3 janvier 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2021 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 3 janvier 2022 ;

Considérant la nouvelle organisation en matière d'entretien des locaux scolaires à compter de janvier 2022 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein du service Périscolaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
CDD droit public - Adjoint technique	C	17 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	24 heures	Périscolaire	1		1
CDD droit public - Adjoint technique	C	7 heures	Périscolaire	1		1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 12 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz], Xavier Juste [pouvoir à Olivier Roziau], Alexandra Foudon, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux), **et 1 voix contre** (Odile Chabert), adopte le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 3 janvier 2022 :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Entretien	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	2
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	1
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	20,56 heures	Périscolaire	vacant
CDD droit public - Adjoint technique	C	25 heures	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	24 heures	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	7 heures	Périscolaire	1
TOTAL				11

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19 h 30.

Olivier ROZIAU : présent

Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente

Patrick CERIA : présent

Raymond NUNEZ : présent

Marie Christine RIVAUX : présente

Véronique JUSTE-LAPIED :
absente, donne procuration à J.-M. Bouchet-Bert-Manoz

Hervé LOUIS : présent

Alexandra Foudon : présente

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ : présent

Xavier JUSTE : absent, donne procuration à O. Roziau

Dominique BARTHE-BOUGENAU : présente.

Stéphane MALARD : présent